

DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction des ressources humaines
et de la formation
Service des Concours
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
Vu le Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu l'Arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 1^{er} août 2019 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats au concours pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le Décret 2020-791 du 26 juin 2020 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu la décision d'ouverture du concours sur titres de Psychologue en date du 29 septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est la suivante :

1^o Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président ;

- Madame AUGER Aude, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon

- Madame CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Monsieur EL CHAMI Mikaël, Directeur PAM Médecine, Groupement hospitalier Centre, Hospices Civils de Lyon
- Madame MARTY Noémie, Directrice des Ressources Humaines, Groupement hospitalier Est, Hospices Civils de Lyon
- Madame INGELAERE Aurélie, Directrice Pôle GONE, qualité et relations usagers, Hospices Civils de Lyon
- Monsieur PAYSANT Arnaud, Directeur PAM Chirurgie - Secteur Anesthésie-Réanimation, Groupement hospitalier Centre, Hospices Civils de Lyon
- Madame TANGUY Lenaick, Directrice PAM Médecine, Groupement Hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon
- Madame TZISLAKIS Mathilde, Directrice Bureau des admissions et des frais de séjour, Groupement hospitalier Centre, Hospices Civils de Lyon

2° Un membre représentant les personnels de direction choisi par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région, membre ;

- Madame AUGER Aude, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Madame INGELAERE Aurélie, Directrice Pôle GONE, qualité et relations usagers, Hospices Civils de Lyon
- Madame MARTY Noémie, Directrice des Ressources Humaines, Groupement hospitalier Est, Hospices Civils de Lyon
- Madame NALET Marie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Madame MONS Caroline, Directrice PAM Couple nouveau-né - HFME, Groupement hospitalier Est, Hospices Civils de Lyon
- Monsieur MORIZOT Jonathan, Directeur PAM Urgences et chirurgie, Groupement Hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon
- Madame PASSY Iris, Directrice adjointe aux ressources humaines, Centre Hospitalier le Vinatier, Bron (69)
- Madame TANGUY Lenaick, Directrice PAM Médecine, Groupement Hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon

3° Deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée. Ces psychologues sont choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours, membres ;

- Madame ALEX Lucie, psychologue, Centre hospitalier le Vinatier, Bron (69),
- Madame ARPINO Emilie, psychologue, Centre hospitalier Pierre Oudot - Bourgoin (38)
- Monsieur DUMONT Thierry, psychologue, Centre hospitalier St Cyr au Mont d'Or (69)
- Madame MOLINES Magdeleine, psychologue, CHU Grenoble Alpes (38),
- Madame PENET Caroline, psychologue, Centre hospitalier le Vinatier, Bron (69)

4° Un Praticien Hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le Directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les Praticiens Hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours, membre ;

- Madame le Professeur DEMILY Caroline, praticien hospitalier, Centre Hospitalier le Vinatier, Bron (69)
- Monsieur le Professeur HAESEBAERT Frédéric, praticien hospitalier, Centre Hospitalier le Vinatier, Bron (69)
- Madame le Docteur BAYLE BLEUEZ Sophie, praticien hospitalier, CHU de Saint Etienne (42)
- Madame le Docteur BOURGUIGNON Aurélie, praticien hospitalier, Centre Hospitalier le Vinatier, Bron (69)

Monsieur le Docteur DELAMARRE Lysandre, praticien hospitalier, Centre Hospitalier le Vinatier, Bron (69)

ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, selon la réglementation en vigueur.

Lyon, le 10 décembre 2025

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER